



Maisons-Alfort, le 28 janvier 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'équivalence
de la substance active fluazinam d'origine Cheminova**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 1^{er} juin 2007 d'un dossier, déposé par Cheminova, de demande d'équivalence de la substance active fluazinam d'origine Cheminova.

Conformément aux articles L.253-1 et R.253-2 du code rural, l'avis de l'Afssa relatif à l'évaluation des demandes d'équivalence de produits phytopharmaceutiques est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction du végétal et de l'environnement avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytosanitaires : substances et préparations chimiques", l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant.

Le fluazinam est une substance active existante en cours de réévaluation européenne (liste 3A) pour laquelle l'Autriche est l'Etat Membre Rapporteur.

Cette demande concerne une nouvelle origine de fluazinam, évaluée selon le Document guide Sanco/10597/2003 rev. 7.

CONSIDERANT L'EQUIVALENCE SUR LA BASE DES RESULTATS ANALYTIQUES

Le procédé de fabrication de la substance active d'origine Cheminova présenté dans ce dossier est similaire à celui déjà déposé par ISK au niveau européen et au niveau national.

Les méthodes de détermination du fluazinam et des impuretés dans le fluazinam technique présentées dans ce dossier ont été jugées acceptables.

La pureté minimale déclarée pour la substance active fluazinam d'origine Cheminova est de 975 g/kg et a été jugée acceptable.

Les valeurs certifiées pour la substance active et pour les impuretés ont été jugées acceptables.

Sur la base des résultats analytiques présentés dans le dossier déposé, la substance active fluazinam d'origine Cheminova est considérée comme équivalente à celle présentée dans le dossier au niveau européen (ISK) et au niveau national.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable à la demande d'équivalence n° 2007-2673 spe du fluazinam présentée par Cheminova.

Pascale BRIAND